

**REGLEMENT GRAND JEU-CONCOURS
LE QUIZ DES VILLES ET VILLAGES
des journaux Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien Public**

Article 1

EST BOURGOGNE MEDIA, dont le siège social est 7 bd Chanoine Kir, 21000 Dijon, organise sur sa zone de diffusion, un jeu gratuit et sans obligation d'achat chaque dimanche, du dimanche 12 septembre au dimanche 28 novembre 2021 inclus.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnes morales, des diffuseurs de presse, salariés, correspondants et collaborateurs du Groupe PROGRES/EBM (Le Progrès, Le Journal de Saône-et-Loire, le Bien Public et Publiprint).

Article 3 :

Nom du jeu : « Le Quiz Des Villes et Villages »

Article 4 :

Ce jeu sera organisé dans deux zones géographiques :

- ✓ Une zone couvrant le département de la Saône-et-Loire
- ✓ Une zone couvrant le département de la Côte d'Or

La question posée chaque dimanche, dans le cadre du jeu, sera spécifique aux villes et villages de chaque zone.

Descriptif du jeu via Internet :

Chaque dimanche sur la période allant du 12 septembre au 28 novembre 2021 (soit 12 dimanches au total), dans toutes ses éditions papier et versions numériques, le journal publiera une question, par zone, sur le thème des villes et villages avec trois choix de réponses possibles ainsi qu'un code unique (code différent chaque dimanche) à 4 chiffres permettant de jouer sur le site internet de son journal (Le Journal de Saône-et-Loire ou Le Bien Public).

Muni du code et en fonction de son département d'origine l'internaute pourra se connecter sur www.lejsl.com ou sur www.lebienpublic.com et sélectionner, sur la page d'accueil du site, le formulaire de jeu dans la rubrique « **Le Quiz des Villes et Villages** ».

Renseignez votre Nom, Prénom, code postal Email et téléphone.

Saisissez le code du jour (publié dans le journal)

Cochez la case correspondante à votre réponse et vous savez instantanément si votre réponse est juste. Si tel est le cas vous participez au tirage au sort qui aura lieu le mardi suivant le dimanche de publication de la question.

Délai pour participer : suite à la parution de la question, chaque joueur aura jusqu'au lundi suivant 23h59. Passé ce délai il ne sera plus possible de répondre à la question et donc de

participer. La participation au jeu est ouverte aux joueurs disposant d'une connexion Internet illimitée de type câble, réseau, ADSL, lignes spécialisées ou tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcoût pour participer en ligne. Les joueurs consentent ainsi à ne demander aucun remboursement pour leur participation au jeu.

Descriptif du jeu avec bulletin papier :

Chaque dimanche sur la période allant du 12 septembre au 28 novembre 2021 (soit 12 dimanches au total), dans toutes ses éditions papier, le journal publiera une question, par zone, sur le thème des Villes et Villages avec trois choix de réponses possibles.

Découpez le bulletin situé sous la question et cochez la case correspondant à votre réponse Renseignez l'ensemble des informations sur vos coordonnées

- ✓ Pour la zone correspondant au département de la Saône-et-Loire. Renvoyez le bulletin par voie postale à l'adresse indiquée (**Le Journal de Saône-et-Loire – Jeu « Le Quiz des Villes et Villages 71 » 9, rue des Tonneliers 71 000 Chalon-sur-Saône**) pour participer au tirage au sort mensuel.
- ✓ Pour la zone correspondant au département de la Côte d'Or. Renvoyez le bulletin par voie postale à l'adresse indiquée (**Le Bien Public – Jeu « Le Quiz des Villes et Villages » 7, boulevard Chanoine Kir 21 015 Dijon Cedex**) pour participer au tirage au sort mensuel.
- ✓ Délai pour participer : Afin d'augmenter ses chances, un joueur pourra renvoyer un bulletin chaque dimanche (mais il ne pourra gagner qu'une seule fois et donc un seul lot). Toutefois, pour qu'un bulletin puisse être pris en compte, il faudra que la réponse à la question soit juste et qu'il soit arrivé physiquement à l'adresse indiquée, pour chaque zone, au plus tard :
- ✓ Pour le tirage au sort des 4 premiers dimanches du jeu (12/09 - 19/09 – 26/09 et 3/10) : le lundi 11 octobre 2021 avant minuit
- ✓ Pour le tirage au sort des 4 dimanches suivants du jeu (10/10 - 17/10 – 24/10 et 31/10) : le lundi 8 novembre 2021 avant minuit
- ✓ Pour le tirage au sort des 4 derniers dimanches du jeu (7/11 - 14/11 – 21/11 et 28/11) : le lundi 6 décembre 2021 avant minuit

Article 5

Ce jeu est doté par zone :

A / Pour les douze dimanches avec tirage au sort Hebdomadaire (12 tirages au sort sur la période). Participation au jeu via Internet sur www.lejisl.com ou sur www.lebienpublic.com :

✓ Pour la zone couvrant le département de la Saône-et-Loire
1er au 12^{ème} prix :
12 chèquiers « UP CADHOC » d'une valeur de 500€ chacun. Chaque chèque contient 25 chèques d'une valeur unitaire de 20€. Les chèques « UP CADHOC » peuvent être utilisés dans près de 900 enseignes nationales. Il sera remis à chaque gagnant une plaquette indiquant les principaux magasins où les chèques peuvent être utilisés et de manière exhaustive sur le site Internet de la société « UP CADHOC » en suivant ce lien : <https://boutiques.cheque-cadhoc.fr/> . La durée de validité des chèques est de 1 an à compter de la date d'émission, et cette date est précisément indiquée sur chaque chèque. La valeur commerciale de cette dotation est de 6 000,00€ TTC. La valeur commerciale de chaque chèque pour chaque gagnant est donc de 500,00€ TTC.

13^{ème} au 36^{ème} prix :

24 coffrets de 6 bouteilles, d'une contenance de 75cl par bouteille, de grands vins de Bourgogne. Chaque coffret est composé : D'une bouteille Bourgogne blanc Chardonnay Bernard Moreau Vigneron année 2017, d'une bouteille Bourgogne rouge Côte Chalonnaise Domaine Anny Derain année 2017, d'une bouteille de Crémant de Bourgogne Brut Réserve, d'une bouteille Montagny 1^{er} Cru blanc « cuvée fût de chêne » Domaine Château de la Saule année 2017, d'une bouteille Mercurey 1^{er} cru rouge « Les Saumonts » Domaine du Meix Foulot année 2017 et d'une bouteille Santenay rouge vieilles vignes Domaine Jean-François Bachelet année 2017. La valeur commerciale de cette dotation est de 2 400,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 100,00€ TTC.

37^{ème} au 60^{ème} prix :

24 coffrets de 3 bouteilles de grands vins de Bourgogne. Chaque coffret est composé : D'une bouteille Bourgogne rouge Pinot Noir Domaine Jean Touzot année 2018, d'une bouteille Viré-Cléssé blanc « Epinet » Domaine des Tourterelles année 2018 et d'une bouteille Beaune 1^{er} cru rouge « cent vignes » Domaine Bitouzet-Prieur année 2017. La valeur commerciale de cette dotation est de 1 200,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 50,00€ TTC.

✓ Pour la zone couvrant le département de La Côte d'Or

1er au 12^{ème} prix :

12 chéquiers « UP CADHOC » d'une valeur de 500€ chacun. Chaque chéquier contient 25 chèques d'une valeur unitaire de 20€. Les chèques « UP CADHOC » peuvent être utilisés dans près de 900 enseignes nationales. Il sera remis à chaque gagnant une plaquette indiquant les principaux magasins où les chèques peuvent être utilisés et de manière exhaustive sur le site Internet de la société « UP CADHOC » en suivant ce lien : <https://boutiques.chèque-cadhoc.fr/> . La durée de validité des chèques est de 1 an à compter de la date d'émission, et cette date est précisément indiquer sur chaque chèque. La valeur commerciale de cette dotation est de 6 000,00€ TTC. La valeur commerciale de chaque chéquier pour chaque gagnant est donc de 500,00€ TTC.

13^{ème} au 36^{ème} prix :

24 coffrets de 6 bouteilles, d'une contenance de 75cl par bouteille, de grands vins de Bourgogne. Chaque coffret est composé : D'une bouteille Bourgogne blanc Chardonnay Bernard Moreau Vigneron année 2017, d'une bouteille Bourgogne rouge Côte Chalonnaise Domaine Anny Derain année 2017, d'une bouteille de Crémant de Bourgogne Brut Réserve, d'une bouteille Montagny 1^{er} Cru blanc « cuvée fût de chêne » Domaine Château de la Saule année 2017, d'une bouteille Mercurey 1^{er} cru rouge « Les Saumonts » Domaine du Meix Foulot année 2017 et d'une bouteille Santenay rouge vieilles vignes Domaine Jean-François Bachelet année 2017. La valeur commerciale de cette dotation est de 2 400,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 100,00€ TTC.

37^{ème} au 60^{ème} prix :

24 coffrets de 3 bouteilles de grands vins de Bourgogne. Chaque coffret est composé : D'une bouteille Bourgogne rouge Pinot Noir Domaine Jean Touzot année 2018, d'une bouteille Viré-Cléssé blanc « Epinet » Domaine des Tourterelles année 2018 et d'une bouteille Beaune 1^{er} cru rouge « cent vignes » Domaine Bitouzet-Prieur année 2017. La valeur commerciale de cette dotation est de 1 200,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 50,00€ TTC.

B / Pour les douze dimanches avec tirage au sort Mensuel (3 tirages au sort sur la période sur chaque zone). Participation via le bulletin papier publié chaque dimanche

dans les éditions des journaux, Le Journal de Saône-et-Loire et Le Bien Public et envoyé par voie postale :

✓ Pour la zone couvrant le département de la Saône-et-Loire

1er au 3^{ème} prix :

3 chéquiers « UP CADHOC » d'une valeur de 500€ chacun. Chaque chéquier contient 25 chèques d'une valeur unitaire de 20€. Les chèques « UP CADHOC » peuvent être utilisés dans près de 900 enseignes nationales. Il sera remis à chaque gagnant une plaquette indiquant les principaux magasins où les chèques peuvent être utilisés et de manière exhaustive sur le site Internet de la société « UP CADHOC » en suivant ce lien : <https://boutiques.cheque-cadhoc.fr/> . La durée de validité des chèques est de 1 an à compter de la date d'émission, et cette date est précisément indiquée sur chaque chèque. La valeur commerciale de cette dotation est de 1 500,00€ TTC. La valeur commerciale de chaque chéquier pour chaque gagnant est donc de 500,00€ TTC.

4^{ème} au 9^{ème} prix :

6 coffrets de 6 bouteilles, d'une contenance de 75cl par bouteille, de grands vins de Bourgogne. Chaque coffret est composé : D'une bouteille Bourgogne blanc Chardonnay Bernard Moreau Vigneron année 2017, d'une bouteille Bourgogne rouge Côte Chalonnaise Domaine Anny Derain année 2017, d'une bouteille de Crémant de Bourgogne Brut Réserve, d'une bouteille Montagny 1^{er} Cru blanc « cuvée fût de chêne » Domaine Château de la Saule année 2017, d'une bouteille Mercurey 1^{er} cru rouge « Les Saumonts » Domaine du Meix Foulot année 2017 et d'une bouteille Santenay rouge vieilles vignes Domaine Jean-François Bachelet année 2017. La valeur commerciale de cette dotation est de 2 400,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 100,00€ TTC.

10^{ème} au 15^{ème} prix :

6 coffrets de 3 bouteilles de grands vins de Bourgogne. Chaque coffret est composé : D'une bouteille Bourgogne rouge Pinot Noir Domaine Jean Touzot année 2018, d'une bouteille Viré-Cléssé blanc « Epinet » Domaine des Tourterelles année 2018 et d'une bouteille Beaune 1^{er} cru rouge « cent vignes » Domaine Bitouzet-Prieur année 2017. La valeur commerciale de cette dotation est de 1 200,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 50,00€ TTC.

✓ Pour la zone couvrant le département de La Côte d'Or

1er au 3^{ème} prix :

3 chéquiers « UP CADHOC » d'une valeur de 500€ chacun. Chaque chéquier contient 25 chèques d'une valeur unitaire de 20€. Les chèques « UP CADHOC » peuvent être utilisés dans près de 900 enseignes nationales. Il sera remis à chaque gagnant une plaquette indiquant les principaux magasins où les chèques peuvent être utilisés et de manière exhaustive sur le site Internet de la société « UP CADHOC » en suivant ce lien : <https://boutiques.cheque-cadhoc.fr/> . La durée de validité des chèques est de 1 an à compter de la date d'émission, et cette date est précisément indiquée sur chaque chèque. La valeur commerciale de cette dotation est de 1 500,00€ TTC. La valeur commerciale de chaque chéquier pour chaque gagnant est donc de 500,00€ TTC.

4^{ème} au 9^{ème} prix :

6 coffrets de 6 bouteilles, d'une contenance de 75cl par bouteille, de grands vins de Bourgogne. Chaque coffret est composé : D'une bouteille Bourgogne blanc Chardonnay Bernard Moreau Vigneron année 2017, d'une bouteille Bourgogne rouge Côte Chalonnaise

Domaine Anny Derain année 2017, d'une bouteille de Crémant de Bourgogne Brut Réserve, d'une bouteille Montagny 1^{er} Cru blanc « cuvée fût de chêne » Domaine Château de la Saule année 2017, d'une bouteille Mercurey 1^{er} cru rouge « Les Saumonts » Domaine du Meix Foulot année 2017 et d'une bouteille Santenay rouge vieilles vignes Domaine Jean-François Bachelet année 2017. La valeur commerciale de cette dotation est de 2 400,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 100,00€ TTC.

10^{ème} au 15^{ème} prix :

6 coffrets de 3 bouteilles de grands vins de Bourgogne. Chaque coffret est composé : D'une bouteille Bourgogne rouge Pinot Noir Domaine Jean Touzot année 2018, d'une bouteille Viré-Cléssé blanc « Epinet » Domaine des Tourterelles année 2018 et d'une bouteille Beaune 1^{er} cru rouge « cent vignes » Domaine Bitouzet-Prieur année 2017. La valeur commerciale de cette dotation est de 1 200,00€ TTC. La valeur commerciale du bon cadeau pour chaque gagnant est donc de 50,00€ TTC.

Article 6

Tirages au sort :

Pour le jeu via Internet :

Le tirage au sort hebdomadaire, pour chaque zone, aura lieu le mardi suivant le dimanche de publication de la question. En cas d'impossibilité ou de mardi férié, il sera reporté au premier jour ouvrable suivant.

Chaque tirage au sort sera réalisé de manière automatique par l'intermédiaire d'un logiciel de jeu du nom de «RANDOM» sous contrôle d'huissier (S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER, Huissiers de Justice associés à Lyon 7^{ème} 90, Rue de Marseille (Rhône)

Pour les bulletins réponses aux 4 premières questions du jeu (des dimanches 12/09 - 19/09 – 26/09 et 3/10) : le mardi 12 octobre 2021

Pour les bulletins réponses aux 4 questions suivantes du jeu (des dimanches 10/10 - 17/10 – 24/10 et 31/10) : le mardi 9 novembre 2021

Pour les bulletins réponses aux 4 premières questions du jeu (des dimanches 7/11 - 14/11 – 21/11 et 28/11) : le mardi 7 décembre 2021

Chaque tirage au sort sera réalisé de manière manuelle sous contrôle d'huissier (S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER, Huissiers de Justice associés à Lyon 7^{ème} 90, Rue de Marseille (Rhône)

Article 7

Informations aux gagnants et réception des lots

Chaque gagnant sera informé par Email ou par téléphone

Chaque gagnant se verra remettre son lot physiquement par un Responsable de la société EST BOURGOGNE MEDIA, dans la mesure du possible dans le courant de la semaine suivant le jour du tirage au sort. La remise du lot pourra se faire soit dans un point de vente qui diffuse l'un des deux journaux, Le Journal de Saône-et-Loire ou Le Bien Public soit dans l'une des agences de ces deux journaux. Chaque gagnant devra signer un bon de réception

attestant de la remise du lot. Pour les gagnants résidants en dehors d'une commune qui serait située hors des départements 71/21, et où il n'y aurait pas d'agence ou de point de vente dépositaire des journaux Le Journal de Saône-et-Loire ou Le Bien Public, le lot pourra être expédié par voie postale ou tout autre moyen adapté, à la charge de l'organisateur.

L'attention de chaque joueur est attirée sur le fait qu'aucun des lots mis en jeu ne pourra être remplacé contre sa valeur en espèces ou échangé par un autre prix.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur ne peut fournir les modèles exacts de lots en dotation, il s'engage à les remplacer par des lots d'un montant équivalent.

Les prix sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

Si après avoir été contacté par l'organisateur du présent jeu, le joueur n'a pas répondu dans un délai de 15 jours il est présumé avoir refusé son lot, lequel sera remis en jeu.

Dispositions particulières et mentions légales

Article 8

La participation à ce jeu-concours est limitée à une par dimanche et par foyer (*même nom, même adresse*) pendant sa durée. Ne seront retenus pour le tirage au sort que les joueurs ayant répondu correctement à la question.

Un même joueur peut gagner qu'une seule fois sur l'ensemble du jeu « Le Quiz des Villes et Villages ».

En cas de refus d'un lot par un gagnant, le lot sera remis en jeu.

Pour la participation, via Internet, toute information relevée fausse ou erronée, entrainera l'exclusion de plein droit à l'attribution d'un lot.

Les « bulletins papier », publiés dans le journal seront exclus s'ils sont raturés, illisibles, hors délai d'envoi ou ne respectant pas les règles de participation. Ils seront considérés comme nuls.

Article 9

LE GROUPE EST BOURGOGNE MEDIA est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée à compter du 25 mai 2018 en application du règlement général sur la protection des données (RGPD). Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, d'opposition ou de limitation au traitement, ainsi qu'un droit à la portabilité de ses données, qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu-concours : EST BOURGOGNE MEDIA – Direction Relations Clients – 7 bd Chanoine Kir, 21000 Dijon.

Article 10

La société organisatrice GROUPE EST BOURGOGNE MEDIA, ne saurait être rendue responsable si le jeu-concours devait être prolongé, écourté ou annulé, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle ne peut être tenue responsable des perturbations, des pertes de courrier pouvant subvenir dans les services postaux. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable de toute perturbation due à des incidents techniques, problèmes de connexion, faits de grève ou toute interruption indépendante de sa volonté.

Article 11

Le gagnant autorise gracieusement, la publication et la citation de ses noms et adresse, ainsi que la reproduction de sa photographie à des fins publicitaires, sur tous les supports de diffusion du Groupe EST BOURGOGNE MEDIA. Cette utilisation des données personnelles des gagnants ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation de déroulement du jeu-concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats de l'attribution des prix.

EST BOURGOGNE MEDIA est autorisé à utiliser à des fins commerciales ou publicitaires les coordonnées, dont les Emails, des joueurs.

Article 12

Ce règlement est déposé en l'étude de la S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER - Huissiers de Justice Associés, 90 rue de Marseille – 69007 LYON.

Pour les personnes disposant d'une connexion internet illimitée de type « ADSL », « Câble », « Réseau » ou « Ligne spécialisée » ou de tout autre type de connexion n'entraînant pas de surcoût, le règlement sera consultable sur les sites www.lejsl.com, www.lebienpublic.com ou sur le site de la S.E.L.A.R.L Francois PARADO – Alexandra BOUVIER – Charlotte VERRIER à l'adresse : www.huissier-rhone-lyon.com pendant toute la durée du jeu. Les personnes qui consulteront le règlement de cette façon consentent ainsi à ne demander aucun remboursement à la Société organisatrice. »

Il peut être envoyé gratuitement sur simple demande adressée à Groupe EST BOURGOGNE MEDIA. Le remboursement des frais de timbre (tarif lent postal à 20g en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite à EST BOURGOGNE MEDIA – Direction Relations Clients – 7 bd Chanoine Kir, 21000 Dijon. Toutes les autres formes de demandes, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Article 13

Toute contestation, litige ou désaccord, à défaut de conciliation amiable, sera soumis au tribunal compétent.

oooOOOooo